

SD/LV/SB - 2025/663/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/696ADMRHALLEMARCHE(PIQUENIQUEPARTAGE12SEPT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux
- CONSIDERANT la demande en date du 20 août 2025 déposée par la Fédération ADMR de la Loire, représenté par Madame Anne LAFOND, chargée de développement, domiciliée à MONTROND LES BAINS (42210) 554 rue Adamas, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public (halle du Marché) rue Juliette Nourrisson dans le cadre de l'organisation d'un pique-nique partagé le 12 septembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: La Fédération ADMR DE LA LOIRE, représentée par Madame Anne LAFOND, sera autorisée à utiliser l'espace public (halle du marché) rue Juliette Nourrisson suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: HALLE DU MARCHÉ - RUE JULIETTE NOURRISSON

2-1 - OCCUPATION DU SITE

- La Fédération ADMR DE LA LOIRE sera autorisée à occuper cet espace pour l'organisation d'un pique-nique partagé.
- La Fédération ADMR DE LA LOIRE sera autorisée à mettre en place du matériel dans le cadre de cette organisation.
- Aucune fixation ne devra être réalisée dans le sol.

ARTICLE 3: SECURITE - NETTOIEMENT- INFORMATION

3-1 NETTOIEMENT

- La Fédération ADMR DE LA LOIRE prendra les dispositions nécessaires pour restituer l'espace public exempt de tous déchets produits au cours de l'évènement et s'engage à les évacuer par ses propres moyens.

3-2 SECURITE

- La Fédération ADMR DE LA LOIRE veillera auprès de sa compagnie d'assurance à être couvert pour l'organisation de cet évènement extérieur.
- La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours du déroulement dudit évènement.

3-3 INFORMATION

- La Fédération ADMR DE LA LOIRE s'engage à veiller à diffuser l'information sur la tenue de cet évènement à l'ensemble des riverains de la halle.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 de 15 heures à 22 heures, horaire incluant l'installation et le démontage du matériel.
- La Fédération ADMR DE LA LOIRE s'engage à libérer l'espace public le plus rapidement possible à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 9/09/25.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- La Fédération ADMR DE LA LOIRE / alafond@fede42.admr.org,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / restauration scolaire,
- Direction de la crèche Les Ptits Lous / crechelesptitslous@orange.fr,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 5 septembre 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué